

Conseil Municipal de Lestiac

Séance du 20 juillet 2017

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 10 juillet 2017. La séance est ouverte à 19 heures.

PRESENTS : MM. MORENO, FOURCADE (jusqu'à 20 h 30), GUENANT, BOUCHET, Mmes MAILLOU, LAVILLE, PINELLI, GUILLERY-DENONAIN, SANCIER, IRIARTE, MM. DUPONT, OUCHEN

EXCUSES : M. FOURCADE avec pouvoir M. DUPONT (à partir de 20 h 30); Mme BECUWE avec pouvoir M. BOUCHET

Secrétaire de séance : M. BOUCHET

Délibération 2017-028 : approbation du compte rendu de la séance précédente

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance du 22 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2017-029 - Projet Habitats des possibles – restitution

Mme Florence Delisle-Errard est venue exposer le projet de « **La Maison de l'Artolie** » qui vise à apporter une solution solidaire et sociale aux besoins des personnes qui avancent en âge. Le but du projet est de répondre aux besoins de sécurité et de santé des personnes retraitées, sans pour autant oublier le lien social, les questions financières et le maintien de l'autonomie de ces personnes.

Ce sont les habitants qui prendront en charge la gestion de la maison, en fonction de leurs possibilités, et avec l'accompagnement d'aidants et de bénévoles. Un représentant de l'Habitats des Possibles veillera au bon fonctionnement du collectif mais aussi au bien-être de chaque habitant. Les soins seront quant à eux pris en charge par un personnel formé par Habitats des Possibles ou par des aides à domicile extérieures.

Aspect Financier

Le montant des travaux a été plafonné à 500.000 € HT. Des aides sont sollicitées auprès des Caisses de retraite, collectivités locales et état,... Le solde pourrait être financé par un emprunt à taux 0% contracté par la commune.

De multiples questions ont été posées par les élus.

- le montant du loyer par personne avant charges serait de 406 €
- les charges locatives (eau/gaz/électricité) ne sont pas chiffrées
- les charges d'accompagnement seraient d'environ 300 € (animations - intervention Habitats des possibles ...)

Il est demandé à Mme Florence Delisle-Errard de chiffrer le coût du loyer chargé mensuel par locataire.

Projet architectural

Le projet consiste à la conservation en l'état du bâtiment existant, 13, chemin du Chêne de la Liberté (ancienne CDC) et la création d'un bâtiment contemporain. Ces bâtiments accueilleront des espaces communs et 6 espaces privés (T1 de 30 m²). Un jardin d'hiver fera le lien entre l'ancien et le nouveau bâtiment. Il contiendrait l'escalier et l'ascenseur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de poursuivre l'étude de faisabilité de ce projet.

Une réunion spécifique relative au coût et au financement du projet sera programmée dans les semaines à venir.

Il est 20 h 30, M. Fourcade quitte la séance.

Délibération 2017-030 : rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement contient des indicateurs permettant de suivre les progrès des services ou d'établir les points à améliorer. Il est notamment destiné à l'information des usagers.

Le SIAEPA de la Région de Langoiran, lors de sa séance du 05 juillet dernier, a adopté ces rapports.

Service de l'eau

7 communes – 3209 abonnés pour 7100 habitants

- volume d'eau produit 524.754 m³ en 2016 contre 567.345 m³ en 2015

- volume d'eau vendu 269.937 m³ en 2016 contre 321.429 m³ en 2015 : une consommation moyenne de 84 m³ /an et par abonné en 2016.

3 forages : Le bourg à Langoiran, Lasserre à Paillet et le Château d'Eau de Villenave de Rions.

104,42 km de réseau ...

Le rendement du réseau est faible mais en légère augmentation en 2016 (64.20 %).

L'indice linéaire de perte est de 4.93 m³/km/jour (en augmentation de 6% par rapport à 2015) mais retour à un niveau correct des fuites sur Paillet

L'eau est de bonne qualité, déferrisée et chlorée. Elle est 100% conforme pour l'aspect bactériologique et l'aspect physico-chimique.

Service de l'assainissement

1968 abonnés (augmentation de 46 abonnés par rapport à 2015)

Le réseau linéaire gravitaire total est de 30,332 km, celui des refoulements est de 5,896 km.

Le taux de renouvellement, par le syndicat, des réseaux est faible mais en progression.

3 stations d'épuration : Lestiac, Le Tourne, Capian. On observe une dégradation des paramètres sur les stations et les boues en raison des non-conformités du rejet.

20 postes de refoulement

Service de l'assainissement non collectif

1241 abonnés à l'ANC dont 240 contrôlés en 2016

Résultat du contrôle de bon fonctionnement, de réhabilitation, neuf et des ventes : 27.8 % des installations sont totalement conformes, 13.8 % sont conformes mais à améliorer et 34.2 % sont non conformes mais sans risque, 24.1 % sont classés non conformes avec risques (points noirs).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2224-3,

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Délibération 2017-031 – Salle des Fêtes – locations

La commune de Lestiac a loué la salle des fêtes à une famille lestiacaise. Un état des lieux oral a été effectué entre la mairie et le loueur. La famille a pris une assurance responsabilité civile pour la location temporaire de la salle des fêtes par les loueurs et a déposé un chèque de caution de 1.000 € comme prévu dans le règlement de la location de la salle des fêtes.

Durant le week-end, le volet roulant a été endommagé. Le loueur conteste sa responsabilité dans la détérioration du volet roulant. L'assurance de la Commune, Groupama, a été contacté.

La salle des fêtes étant occupée la semaine par les enfants de l'école, la SARL FERRONNERIE RIONNAISE a procédé en urgence à la réparation du volet roulant. La facture s'élève à 4.418,40 € TTC.

Compte-tenu de ces faits, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'encaisser le chèque de caution de 1.000 € ; celui-ci sera restitué si l'assurance prend en charge ce sinistre.

Compte tenu du contentieux en cours, la famille ne sera plus autorisée à louer la salle des fêtes jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil Municipal acte qu'un état des lieux écrit devra désormais être effectué et signé par les utilisateurs.

Délibération 2017-032 – Personnel Communal

Monsieur Jérémie GUERIN, employé en Contrat emploi d'avenir depuis 1 an, va être embauché à la mairie de Le Tourne au 1^{er} août 2017.

Il est nécessaire de remplacer cet agent.

Le Maire précise que si les contrats emplois d'avenir sont gelés, les CAE-CUI sont maintenus. Une décision sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Durant les congés de l'agent titulaire, un agent contractuel de remplacement sera recruté.

Délibération 2017-033 – projets travaux bâtiments/voirie

Travaux bâtiments

- Place Victor Hugo :

Rénovation du bâtiment 15, Place Victor Hugo

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de lancer la consultation d'entreprises.

- ancienne salle de réunion 13. Chemin du Chêne de la Liberté : démarrage des travaux en 2018

Le projet consiste à transformer la salle de réunion en maison d'habitation et mise à disposition d'un jardin. Mme BEGUE, architecte à Langoiran a été sollicitée pour mener ce dossier de l'étude jusqu'à la réception des travaux.

Le montant de la prestation, depuis l'étude jusqu'à la signature de l'acte d'engagement, est fixé à 3.900 € H.T.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable et charge le Maire de signer le contrat de mission d'architecte.

Travaux de voirie

Le Maire informe que des travaux de réfection de voirie doivent être effectués sur les chemin du Cap Horn et de Banastrayre.

D'autre part, des travaux de stationnement ou de visibilité sont à étudier route de Bordeaux et chemin de Rousselin. Les riverains du quartier Lampon ont signalé également un manque de stationnement sur ce chemin.

La commission Voirie est chargée d'étudier ces différents sujets.

Délibération 2017-034 – adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans à la Communauté des Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

1- ADHESION DE LA COMMUNE D'ESCOUSSANS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5214-26 relatifs aux modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II de l'article L.5211-5 relatif aux conditions de majorité nécessaires à la création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°2017-30 du 26 juin 2017 du Conseil Municipal de la Commune d'Escoussans notifiée à la Communauté de communes le 27 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017/176 du 28 juin 2017 de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions par laquelle la Communauté de communes a approuvé l'adhésion de la Commune d'Escoussans ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'Escoussans de se retirer de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre Deux Mers afin d'intégrer la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les raisons de la Commune d'Escoussans pour ce choix, fondées sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la Commune ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le périmètre d'un EPCI peut être modifié par arrêté préfectoral « à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification

est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

CONSIDERANT que, pour pouvoir se retirer de la Communauté de communes Rurales de l'Entre Deux Mers, la Commune doit obtenir l'avis favorable de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour son adhésion afin de définir ensuite les modalités de répartition patrimoniale et financière induite par ce départ ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes aux Maires de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chacun d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable ;

CONSIDERANT que, selon l'article L5211-18, les conditions de majorité suivantes sont nécessaires à l'adhésion de la Commune :

- L'accord doit être exprimé par deux-tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux-tiers de la population ;
- Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur position sur l'adhésion de la Commune d'Escoussans à la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Escoussans à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2- ADHESION DE LA COMMUNE DE CARDAN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5214-26 relatifs aux modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II de l'article L.5211-5 relatif aux conditions de majorité nécessaires à la création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°21-2017 du 3 mai 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Cardan notifiée à la Communauté de communes le 21 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017/176 du 28 juin 2017 de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions par laquelle la Communauté de communes a approuvé l'adhésion de la Commune de Cardan ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Cardan de se retirer de la Communauté de Communes du Créonnais afin d'intégrer la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les raisons de la Commune de Cardan pour ce choix, fondées sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la Commune ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le périmètre d'un EPCI peut être modifié par arrêté préfectoral « *à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;

CONSIDERANT que, pour pouvoir se retirer de la Communauté de communes du Créonnais, la Commune doit obtenir l'avis favorable de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour son adhésion afin de définir ensuite les modalités de répartition patrimoniale et financière induites par ce départ ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes aux Maires de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chacun d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur

l'admission de la nouvelle Commune, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable ;

CONSIDERANT que, selon l'article L5211-18, les conditions de majorité suivantes sont nécessaires à l'adhésion de la Commune :

- L'accord doit être exprimé par deux-tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux-tiers de la population ;
- Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur position sur l'adhésion de la Commune de Cardan à la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Cardan à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions diverses

- commissions communales : une réunion de travail sera organisée le lundi 11 septembre 2017 afin de redéfinir la composition des commissions.

- compétence communautaire voirie : une réflexion doit être engagée par la commission voirie concernant les critères de définition de l'intérêt communautaire qui pourraient être retenus. Le Conseil Municipal devra se prononcer avant le 20 septembre 2017.

- le camion benne de la commune est en panne. Le garagiste a informé la mairie qu'il y a environ 7 à 8.000 euros de réparation pour remettre en état ce véhicule. Compte tenu de l'ancienneté du camion et du montant des réparations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à son remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Guy Moréno	Laurent Fourcade	Pierre Guénant	Daniel Bouchet (pouvoir B. Dupont)
Marie-Pierre Becuwe	Brigitte Iriarte (pouvoir F. Maillou)	Francine Maillou	Micheline Pinelli (pouvoir M.P. Becuwe)
Monique Laville (pouvoir P. Guenant)	Benoît Dupont	F. Guillery-Denonain	Claire Sancier
Jamel Ouchen			